

A.B.G. AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 853 920 euros
Siège social : 14 bis Rue Berthie Albrecht
71250 CLUNY
408 038 099 RCS MACON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le 25 novembre 2024, à 14h00, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Bertrand GENOUX, détenteur en Pleine Propriété de.....29 300 Parts
- Monsieur Olivier MAMESSIER, détenteur en Pleine Propriété de.....38 720 Parts
- La société « VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE »,
détenteur en Pleine Propriété de.....38 720 Parts

Soit un total de.....106 740 Parts

Monsieur Olivier MAMESSIER préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Les statuts de la société,
- Le texte des résolutions proposées.

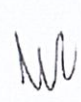
Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article R 223-18 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Agrément à donner pour une cession de parts,
- Modifications statutaires corrélatives sous condition suspensive de la réalisation de la cession de parts.

01  

2/ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Sous condition suspensive de la réalisation de la cession de parts, constatation de la démission d'un gérant.

Le Président apporte ensuite différentes explications puis déclare la discussion générale ouverte.

Après échange de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 12-II des statuts, décide d'agréer la cession de 29 300 parts sociales, à la société « FINANTIS » dont le siège social est 113 Rue des Grands Crus – LOCHE – 71000 MACON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réalisation de la cession de parts ci-dessus envisagée, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le premier paragraphe de cet article est modifié comme suit :

1 – Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT VINGT euros (853 920,00 €) et divisé en CENT SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (106 740) parts sociales de HUIT euros (8 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie, numérotées de 1 à 106 740 et attribuées comme suit :

- A la société « FINANTIS »29 300 Parts
Numérotées de 1 à 29 252 et de 80 905 à 80 952

- A Monsieur Olivier MAMESSIER.....38 720 Parts
Numérotées de 67 925 à 80 904 et de 81 001 à 106 740

- A la société « VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE ».....38 720 Parts
Numérotées de 29 253 à 67 924 et de 80 953 à 81 000

Soit un total de.....106 740 Parts

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réalisation de la cession de parts envisagée ci-avant :

- prend acte de la démission des fonctions de gérant de Monsieur Bertrand GENOUX, à compter du 29 novembre 2024,
- donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Bertrand GENOUX, gérant démissionnaire et précise qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement, Messieurs Olivier MAMESSIER et Nicolas VOUILLON demeurant ainsi seuls gérants de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

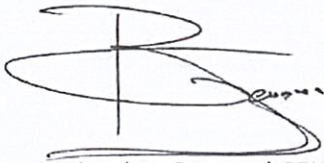
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'usage et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, les associés présents.



Monsieur Bertrand GENOUX



Monsieur Olivier MAMESSIER

La société « VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE »
Représentée par Monsieur Nicolas VOUILLON

Monsieur Nicolas VOUILLON

